

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15 Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 07/09/2023

ID : 077-217701226-20230906-2023_216C-AR

DECISION n° 2023 / 2)6-C

SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE POUGAT (MARCHE N° 2022-15)

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

qu'il s'avère nécessaire de procéder à des prestations supplémentaires imprévus initialement, à savoir la « fourniture et pose d'un pare-pluie anti-UV pour le pôle médical et le pôle stockage » et que le « mur amovible acoustique » initialement situé dans la salle polyvalente » n'est pas réalisé,

DECIDE

ARTICLE 1:

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de travaux conclue avec la société POUGAT sise 2 rue du 19 mars 1962 — Malesherbes — 45330 LE MALESHERBOIS, mandataire solidaire du groupement conjoint, portant le montant du marché à 130 453.99 € H.T. L'avenant, établi dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, représente une augmentation de 3,2 % environ du montant initial du marché.

ARTICLE 2:

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 07/09/2023

ID: 077-217701226-20230906-2023_216C-AR

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 106 Septembre 2023

Le Maire Guy GEOFFROY

